



2001-2002

Département d'études des pays et cultures anglophones

Présentation générale

Premier cycle

DEUG LLCE ANGLAIS

Deuxième cycle

LICENCE et MAÎTRISE LLCE ANGLAIS

LICENCE PLURIDISCIPLINAIRE

Concours

CAPES d'ANGLAIS

AGREGATION INTERNE D'ANGLAIS

Troisième cycle

**DEA "Relations interculturelles
anglophones et francophones"**

Doctorat

Informations diverses

Règlement des études

<http://www.univ-paris13.fr/anglais.htm>

INFORMATIONS DIVERSES

L'UNITE D'ENSEIGNEMENTS CULTURELS OPTIONNELLE

Responsable: Alain Marillat

Attention : Cette unité d'enseignements "L2PSU8" d'un volume horaire de 36 heures se déroule uniquement au 1er semestre.

Contenu

Chaque option de l'unité d'enseignement culturel est composée d'une part théorique qui situe et précise les notions essentielles auxquelles doit initier l'unité d'enseignement et parallèlement d'une part pratique où l'enseignant mène l'étudiant à une production exploitant le sujet et la technique. Cette production est d'ambition limitée et peut déboucher sur une présentation au public.

Les options

L'étudiant choisit une des options suivantes:

- ◇ Art du vitrail
- ◇ Arts graphiques et illustrations
- ◇ Arts plastiques
- ◇ Cinéma : réalisation d'un court métrage
- ◇ Danse
- ◇ Ecriture
- ◇ Expression chantée
- ◇ Gestion d'événements
- ◇ Histoire de l'art
- ◇ Langage des signes
- ◇ Percussions africaines
- ◇ Photographie
- ◇ Théâtre anglais
- ◇ Théâtre

Les modalités d'inscription et le suivi (administratif et pédagogique)

Dans un premier temps, l'étudiant doit s'inscrire auprès de son département.

Puis il doit effectuer une seconde inscription auprès du service de l'action culturelle et artistique et choisir son option (atelier théâtre, chant choral...).

Le suivi pédagogique et le contrôle des connaissances de l'unité d'enseignements culturels sont réalisés par le service de l'action culturelle et artistique et par l'enseignant responsable de l'option. L'évaluation est individuelle. Son déroulement est variable suivant les options et le détail est précisé par l'enseignant responsable de l'option. Cette évaluation porte sur l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques ainsi que sur les compétences.

UE SPORT (UE 4, UE 8)

Responsable : Alain Marillat

L'UE Sport est un enseignement optionnel de 1er semestre ou de 2nd semestre.

Pour la valider (3 cas de figure) :

a) pratiquer, **le 1er semestre ou le second semestre**, une activité physique et sportive de 1h30 hebdomadaire pendant 1 semestre (activité proposée par le Département des Activités Physiques et Sportives - DAPS)

et soit :

- ◇ participer à un week-end sportif organisé par le DAPS
- ◇ participer à un stage organisé par le DAPS
- ◇ participer aux compétitions FNSU (sous réserve de l'accord de l'enseignant)
- ◇ participer à la gestion d'événements sportifs mis en place par et sous la responsabilité du DAPS.

b) pratiquer **2** activités physiques et sportives (identiques ou différentes) sur un semestre.

c) pratiquer une activité physique et sportive **toute l'année** à raison de 1h30 hebdomadaire

- Attention :**
- ◇ le tennis, la musculation sont des activités du 1er semestre
 - ◇ la plongée est une activité qui se suit toute l'année



At the Eton and Harrow Cricket Match
from E.C. GRENVILLE-MURRAY, *Under the Lens*, London: Vizetelly & Co., 1887.

ETUDIER A L'ETRANGER

Pour un étudiant d'anglais, il est logique d'effectuer une partie de ses études dans un pays anglophone. C'est même une obligation préalable pour l'entrée dans certaines formations spécialisées (l'Ecole supérieure d'interprètes-traducteurs, par exemple) et c'est un conseil pressant pour ceux qui se destinent à l'enseignement. Ces séjours sont tout à fait possibles; il y a même, dans la plupart des cas, des financements pour vous y aider. Il existe trois systèmes :

- les échanges *Erasmus/Lingua* et assimilés pour l'Europe (intégrés dans le programme *Socrates*),
- les échanges avec les Etats-Unis financés par la MICEFA,
- l'assistantat (enseignement secondaire) ou le lectorat (enseignement supérieur)

Il existe également des possibilités pour le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Quel que soit le système, le moment idéal pour partir, c'est pendant l'année de licence ou de maîtrise. Mais attention : dans tous les cas, le recrutement se fait l'année d'avant. Pensez-y dès le début de votre 2^e année d'études.

Echanges *Socrates/Erasmus* et assimilés

Responsable : Richard SIBLEY

Les séjours sont d'un semestre ou d'un an, selon les cas et, lorsqu'ils sont financés par *Socrates/Erasmus*, permettent aux étudiants de recevoir, dans certains cas, une petite bourse européenne, complétée dans certaines conditions par le ministère de l'Education nationale, par la Région, par l'université. Les étudiants payent les droits d'inscription dans leur établissement d'origine uniquement (c'est 5 à 10 fois moins cher en France) et se font reconnaître à leur retour des équivalences pour les enseignements suivis à l'étranger. Ces équivalences sont accordées selon les termes du contrat passé entre l'étudiant et les départements concernés.

Liste des établissements accueillant nos étudiants dans le cadre de programmes financés par *Socrates/Erasmus* :

Au Royaume-Uni :

- University of Liverpool: <http://www.liv.ac.uk/>
- University of Middlesex: <http://www.mdx.ac.uk/>
- University of Bristol: <http://www.bris.ac.uk/>
- University of Edinburgh: <http://www.ed.ac.uk/>

En République d'Irlande :

- Dublin City University: <http://www.dcu.ie/>

En outre, **en dehors de tout financement**, des conventions bilatérales nous permettent de faire accueillir nos étudiants dans d'autres établissements.

Enfin, l'université est liée par des accords bilatéraux avec d'autres établissements encore, en principe dans d'autres disciplines que l'anglais, mais avec parfois la possibilité d'y faire admettre des étudiants du département d'anglais.

Vous trouverez des renseignements sur toutes les universités du Royaume-Uni à cette adresse:
<http://www.ee.hun.edu.tr/links/uk-academic.html>

Au total, il y a de la place! Mais attention : la sélection a lieu **l'année précédant le séjour**. Réunions d'information entre novembre et janvier, dépôt des dossiers fin janvier, sélection en février-mars, notification de la sélection avril-mai, départ : septembre-octobre (1er semestre) ou janvier-février (2nd semestre).

En tout dernier lieu, il est possible pour les étudiants avancés de faire des études **en anglais** en Hollande, au Danemark et en Norvège.

Pour tout renseignement sur les établissements d'accueil et sur les procédures, informez-vous d'abord auprès du Bureau des relations internationales, salle L111.

Echanges avec les Etats-Unis

Responsable : Chantal MAREUIL (UFR des sciences économiques)

La MICEFA (Mission interuniversitaire de coopération et d'échanges France-Amérique) est un organisme commun aux universités parisiennes et que finance notre ministère de tutelle. Grâce à ce financement, les étudiants peuvent obtenir des bourses pour une durée allant jusqu'à un an et surtout, être dispensés des droits d'inscription américains (30 à 50 fois les droits français). Comme pour *Erasmus*, un système d'équivalences est possible. La sélection, effectuée par d'autres que nous, est sévère, mais chaque année, une dizaine d'étudiants de Paris 13 part grâce à la MICEFA.

Dépôt des dossiers : janvier.

L'assistantat et le lectorat

Responsables : Rose-May PHAM DINH (Grande-Bretagne) — Hubert PERRIER (Etats-Unis)

Il est possible de partir comme *French Assistant*, ou assistant de français dans l'enseignement secondaire (assistant) et, pour quelques cas très limités, dans l'enseignement universitaire (lecteur). Dans le cas des assistants, il s'agit d'un travail rémunéré (pas très cher, mais tout de même...), sur une année universitaire, de 12 heures hebdomadaires de présence active auprès de vos élèves; c'est une expérience pédagogique, professionnelle et humaine. Si vous obtenez un poste près d'une université avec laquelle nous avons des liens, vous pourrez aussi y suivre des cours. Des postes d'assistants sont offerts aux Etats-Unis, en Irlande et en Grande-Bretagne, mais aussi, en très petit nombre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

Pour l'assistantat au Royaume-Uni : il suffit, d'un point de vue légal, d'être inscrit en deuxième année pour déposer une demande. D'un point de vue plus réaliste, il vaut bien mieux être inscrit en licence au moment du dépôt du dossier pour avoir des chances réelles d'obtenir un poste.

Malheureusement, même dans ce dernier cas, l'obtention d'un poste ne va même plus de soi, en raison de la diminution du nombre de postes offerts.

Pour l'assistantat aux Etats-Unis : il faut d'un point de vue légal être titulaire de la licence lors du dépôt du dossier. Il y a peu de postes, mais aussi peu de candidats. Pensez-y !!!

Accueillir des étudiants étrangers

Pour préparer votre séjour, ou compenser le fait que vous ne pourrez pas partir, aidez-nous à accueillir les étudiants des programmes Erasmus et MICEFA et autres. Nous proposons que deux ou trois étudiants de Paris 13 prennent en charge un étudiant ainsi accueilli pour lui proposer des sorties et échanger des services linguistiques.

Les étudiants parisiens sont parmi les plus fermés d'Europe. Faites un effort : tendez la main à ceux qui arrivent. Vous avez tout à y gagner, car vous serez largement payé en retour. *Si l'idée vous intéresse, remplissez le bulletin ci-dessous le plus tôt possible.*



Je souhaite participer à l'accueil des étudiants étrangers dans le cadre des échanges interuniversitaires	
NOM :	Prénom :
Adresse :	
..... Téléphone :	
U.F.R.....	Département :
Année d'étude :	
Activités de loisirs préférées.....	
Courriel <.....@.....>	

A retourner au secrétariat du département

EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES
de l'UFR des LETTRES, des SCIENCES de L'HOMME et des SOCIETES de
L'UNIVERSITE PARIS 13
Applicable à partir de l'année universitaire 2001/2002

Approuvé par le Conseil de l'UFR du 21 mai 2001 et par le CEVU du 28 juin 2001

I – Contrôle des connaissances et des aptitudes

– validations – réorientations

(1er et 2ème cycles)

Textes réglementaires : arrêté du 26 mai 1992 (titre IV, art. 17, 18, 19, 20 et 21), arrêté du 12 avril 1994 et arrêté du 9 avril 1997 (articles 11, 14, 18 et 24).

1 - Modalités du contrôle des connaissances

Le régime normal est le contrôle continu comprenant par exemple des épreuves écrites sur table, des épreuves orales, des devoirs en temps libre, des exposés dont le nombre est fixé pour chaque unité d'enseignements en début d'année de même que les coefficients correspondants. *Toute absence non justifiée, ou tout travail obligatoire non remis, entraîne la non validation de l'UE et de la session par défaillance.*

Les étudiants salariés, effectuant leur service national, chargés de famille, handicapés, sportifs de haut niveau peuvent seuls obtenir une dispense d'assiduité et de contrôle continu (sauf cas particulier où l'assiduité est obligatoire). Ils doivent en faire la demande écrite, en l'accompagnant des justificatifs, auprès du responsable de leur filière, avant le *1er décembre*. Des examens terminaux spécifiques sont organisés à leur intention en fin de semestre (enseignements semestriels) ou en fin d'année (enseignements annuels). Le passage du contrôle continu vers l'examen terminal n'est plus possible après le 1er décembre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de département, par exemple en cas de changement de situation de l'étudiant).

Les modalités du contrôle continu, des examens terminaux et de la session de rattrapage sont publiées dans les brochures des départements et ont valeur réglementaire. Lors des épreuves du contrôle des connaissances, tout appareil récepteur, émetteur ou reproducteur de sons ou de messages sonores ou écrits est rigoureusement interdit.

L'accès aux épreuves du contrôle continu ou à l'examen terminal est subordonné à une inscription *aux examens* qui permet en particulier le choix des options. Cette inscription ne dispense pas des inscriptions pédagogiques dans les groupes de T.D. qui se font directement dans les jours qui précèdent le début des T.D. (Cette inscription aux examens doit être prise en plus de l'inscription administrative qui a été faite en début d'année auprès de la scolarité de l'U.F.R. et qui permet l'obtention de la carte d'étudiant).

Les étudiants participant aux programmes d'échanges intégrés voient leurs études à l'étranger validées par les jurys sur proposition du responsable de l'échange concerné. La logique des échanges ERASMUS implique l'accord d'une équivalence globale pour les enseignements reçus à l'étranger, sur la base du succès aux contrôles prévus pour ces enseignements, même si l'enseignement reçu à l'étranger ne correspond pas strictement à celui dispensé à l'université Paris 13.

Exceptionnellement, lorsqu'un enseignement considéré comme fondamental pour le diplôme préparé à l'université Paris 13 n'est pas assuré par la formation de l'université d'accueil, *un contrat de formation et de contrôle* à l'étranger devra être conclu entre l'université Paris 13, l'université d'accueil et l'étudiant avant son départ afin que la validation de cet enseignement puisse se faire lors du séjour dans l'établissement d'accueil.

Tout étudiant qui conteste l'exactitude de la note qui lui est attribuée doit déposer sa réclamation au secrétariat de son département au plus tard 3 jours ouvrables après l'affichage des listes de notes ou des procès-verbaux.

Les dates limites d'inscriptions aux contrôles sont fixées chaque année par l'UFR LSHS.

L'inscription à la deuxième session est automatique en cas d'échec à la première session.

2 - Validation des unités d'enseignements

- 2.1 Une unité d'enseignements est validée lorsque la moyenne des notes obtenues dans tous ses éléments constitutifs est égale ou supérieure à 10/20. Cette unité d'enseignements est alors définitivement acquise et capitalisable.
- 2.2 Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire. Dans la filière LEA, la compensation entre éléments constitutifs de langues différentes est impossible si la note obtenue dans l'un ou l'autre de ces éléments est inférieure à 8/20.
- 2.3. L'élément constitutif validé d'une unité d'enseignements non validée lors de la première session est automatiquement reconduit pour la seconde session et seulement pour cette seconde session.
- 2.4. Une unité d'enseignements peut également être validée dans le cadre des procédures de validation de la première année de DEUG et des diplômes exposées ci-dessous (obtention d'une moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements égale ou supérieure à 10/20). Dans la filière LEA, la compensation entre unités d'enseignements de langues différentes est impossible si la note obtenue dans l'une ou l'autre de ces unités est inférieure à 8/20.
- 2.5. Lorsque une unité d'enseignements ou un élément constitutif non validé lors de la première session n'est pas présenté à nouveau lors de la seconde session, c'est la note obtenue lors de la première session qui est prise en compte dans le calcul des moyennes. *Si l'étudiant se présente à la seconde session pour rattraper une note d'élément constitutif inférieure à la moyenne, dans une UE non validée, c'est la meilleure des deux notes qui sera prise en considération dans le calcul des moyennes.*

3 - Validation du DEUG

- 3.1. Chaque année de DEUG est validée si la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements coefficientées constitutives du cursus est égale ou supérieure à 10/20. Pour la filière LEA, voir disposition spécifique au paragraphe 2.4 du présent règlement.

- 3.2. Les unités d'enseignements du premier semestre de la première année sont affectées du coefficient 2 pour l'unité d'enseignements fondamentaux (UE1) et au maximum d'un total de 2 pour l'unité de découverte (UE2) et l'unité méthodologique (UE3). Dans ce cadre, chaque filière fixe des coefficients qui sont indiqués dans la brochure du département.
- 3.3. Pour les autres semestres, les unités d'enseignements sont affectées chacune d'un coefficient de 1 à 2. Dans ce cadre, chaque filière fixe des coefficients qui sont indiqués dans la brochure du département.
- 3.4. La moyenne entre unités d'enseignements s'effectue sans note éliminatoire. Pour la filière LEA, voir disposition spécifique au paragraphe 2.4 du présent règlement.
- 3.5. Si la moyenne de 10/20 n'est pas atteinte, la validation reste à l'appréciation du jury. Le jury n'envisage cette disposition que pour les étudiants s'étant présentés au contrôle continu ou à l'examen terminal dans toutes les unités d'enseignements et tous leurs éléments constitutifs.
- 3.6. Pour les étudiants ayant suivi les REM, les notes en bonification suivant le tableau approuvé par le CA du 5 février 1999, seront prises en compte par les jurys.
- 3.7. Ces dispositions valent pour les deux sessions de contrôle.
- 3.8. La validation du DEUG donne lieu à l'attribution d'une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues dans la totalité des unités d'enseignements. La mention " Passable " est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 ; la mention " Assez Bien " est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 ; la mention " Bien " est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 ; la mention " Très Bien " est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 16.

4 - Réorientation

- 4.1. A l'issue du premier semestre de la première année de DEUG l'étudiant choisit :
 - soit de poursuivre dans le DEUG ou la mention de DEUG initialement choisis ;
 - soit de poursuivre dans un autre DEUG ou mention de DEUG correspondant à l'unité de découverte ;
 - soit de demander à bénéficier d'une réorientation dans une autre formation. A cette fin des dispositions d'accueil seront mises en place en fonction de l'attribution de moyens supplémentaires prévus par le ministère (cf. lettre du 5 novembre 1997 M. Forestier).
- 4.2. Le choix de poursuite des études ou de réorientation appartient à l'étudiant. Celui-ci est reçu et conseillé par une commission d'orientation et par le CIDO.
- 4.3. L'UFR proposera une commission d'orientation pour les réorientations entre ses départements.
- 4.4. En cas de réorientation, l'UE2 devient l'unité d'enseignements fondamentaux (UE1) et est alors affectée du coefficient 2, les notes obtenues à l'unité fondamentale du premier semestre se substituant à celle-ci avec le coefficient affecté à l'UE2 par la filière d'accueil.

5 - Passage conditionnel en deuxième année de DEUG

- 5.1. Les étudiants ayant obtenu 70 % des unités d'enseignements coefficientées de la première année de DEUG sont autorisés à s'inscrire en deuxième année de DEUG.
- 5.2. Sur proposition du jury, le président de l'université ou par délégation le directeur de l'UFR peut autoriser à s'inscrire en deuxième année les étudiants ne remplissant pas cette condition. Cette disposition n'est envisagée que pour les étudiants s'étant présentés au contrôle continu ou à l'examen terminal dans toutes les unités d'enseignements et tous leurs éléments constitutifs.

6 - Validation des seconds cycles

- 6.1. La licence et la maîtrise sont validées lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
 - la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités d'enseignements coefficientées est supérieure ou égale à 10/20 ;
 - chaque UE a une note supérieure ou égale à 8/20.Pour les licences et maîtrises LEA, une troisième condition est requise : le candidat ne doit pas avoir plus de deux UE comprises entre 8/20 et 10/20.
- 6.2. Les unités d'enseignements sont toutes affectées d'un coefficient de 1 à 3 indiqué dans la brochure du département.
- 6.3. Lorsqu'une UE comporte plusieurs éléments constitutifs, la moyenne des notes des éléments s'effectue sans note éliminatoire. En cas d'absence à un élément constitutif, il ne peut y avoir de note pour l'UE. L'étudiant est alors déclaré défaillant pour toute l'UE. Il garde cependant le bénéfice des notes aux éléments constitutifs auxquels il s'est présenté pour la session de rattrapage et à condition que ces notes soient au moins égales à 10/20.
- 6.4. Dans tous les cas, le jury reste souverain mais ne pourra discuter le cas d'un étudiant défaillant au contrôle continu ou à l'examen terminal dans une ou plusieurs des UE.
- 6.5. Lorsqu'il y a un stage, celui-ci est validé, conformément à la maquette du cursus, en tant qu'unité d'enseignements ou qu'élément constitutif d'unité d'enseignements selon les conditions générales de validation des seconds cycles.
- 6.6. Ces dispositions valent pour les deux sessions de contrôle.
- 6.7. La licence ne peut être délivrée qu'après l'obtention du DEUG.
- 6.8. La maîtrise ne peut être délivrée qu'après l'obtention de la licence.
- 6.9. La validation des seconds cycles donne lieu à l'attribution d'une mention dans les conditions fixées au paragraphe 3.8. du présent règlement.

7 - Passage conditionnel en licence ou maîtrise

Par décision individuelle et sur proposition du jury, le président de l'université ou par délégation le directeur de l'UFR peut autoriser à s'inscrire en licence les étudiants ayant validé au moins 80 % des unités d'enseignements coefficientées requises pour l'obtention du DEUG.

La même disposition vaut pour l'inscription en maîtrise si l'étudiant a validé au moins 80 % des unités d'enseignements coefficientées requises pour l'obtention de la licence. Cette disposition n'est envisagée que pour les étudiants s'étant présentés au contrôle continu ou à l'examen terminal dans toutes les unités d'enseignements et tous leurs éléments constitutifs.

8 - Jurys

- 8.1. La validation de chaque année de DEUG et de chaque diplôme est prononcée par un jury. Celui-ci établit un rapport de sa délibération.
- 8.2. Sur le bordereau de résultats, les unités d'enseignements compensées portent la note effectivement obtenue, suivie de la mention " jury ". Les présidents de jury rendent au service des examens les relevés de notes de tous les étudiants qui ont obtenu une compensation avec, dans la marge, la mention " jury " à la place de " ajourné ".

REPORTS FROM CENTRAL CLASSES AND DAY SCHOOL.

NAME IN FULL <i>Beatrice Airst</i>		YEAR OF ENGAGEMENT <i>75</i>	
<i>Great Horton</i>		SCHOOL	QUARTER ENDING <i>March 31st 1902</i>

SUBJECTS.	TOTAL MARKS.	CLASS-TEACHER'S REMARKS.	INITIALS OF CLASS-TEACHER.
SCRIPTURE	25	<i>V. Fair</i>	<i>M</i>
ARITHMETIC	22	<i>Fair</i>	<i>M</i>
MATHEMATICS (BOYS)	23	<i>Fair</i>	<i>M</i>
ENGLISH	35	<i>V. Good</i>	<i>J.P.</i>
GEOGRAPHY	25	<i>V. Fair</i>	<i>M</i>
HISTORY	36	<i>V. Good</i>	<i>M</i>
SCIENCE	36	<i>Good</i>	<i>M</i>
FRENCH	24	<i>V. Good</i>	<i>M</i>
LATIN	36	<i>V. Good</i>	<i>J.P.</i>
DRAWING	25	<i>V. Fair</i>	<i>S.K.</i>
MUSIC	34	<i>G. Good</i>	<i>C.D.</i>
SCHOOL MANAGEMENT	40	<i>V. Fair</i>	<i>M</i>
NEEDLEWORK (GIRLS)	55	<i>Very Good</i>	<i>M</i>
READING &c.	30	<i>Good</i>	<i>A.R.</i>

ATTENDANCE

14/425 NO. OF POSSIBLE ATTENDANCES

300 ACTUALLY MADE

TIMES LATE *1 (Excuse)*

DAY SCHOOL REPORT

Grade satisfactory has

A good beginning has

been made

By the Parent

Head Teacher of Day School.

SIGNED, *John H. [Signature]*

Head Teacher of Central Classes

I certify that I have seen the above Report (see Rule 4, page 1).

April 30 1902 *Egna Airst*

Parent or Guardian.

A 1902 School Report.